
 Bâtiments faisant l'objet d'une protection au titre de l'article L.123.1.7 du Code de l'Urbanisme

 Département du Val-de-Marne
COMMUNE DE SAINT-MANDE
PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.).

4.3 PLAN DU PATRIMOINE BATI REMARQUABLE

Vu pour être annexé à la Délibération du Conseil Municipal en date du 12 mai 2011 approuvant le Plan Local d'Urbanisme